

Notions importantes sur le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel.

1. L'étoffe de laine doit être exclusivement et nécessairement employée (décrets authentiques de la Sacré-Congrégation des Indulgences ; numéro 423 ; 18 août 1863).

2. La couleur doit être noire ou brune (ibid. numéro 278 ; 12 février 1840).

3. Toutefois des broderies d'une autre couleur ou même d'une autre matière, par exemple de soie ou d'argent, ne lui font pas perdre sa validité, pourvu que la couleur prescrite reste prédominante (ibid. numéro 423 ; 18 août 1863). C'est un usage louable d'y joindre une pieuse image.

4. La forme carrée ou rectangulaire est seule admise (ibid. numéro 423 ; 18 août 1863).

5. Plusieurs scapulaires peuvent être suspendus à un même cordon (ibid. numéro 408 ; 26 septembre 1864).

6. La bénédiction n'est requise que pour le premier scapulaire.

7. Si une personne a négligé, même pendant longtemps, de porter son scapulaire, il lui suffit de le reprendre, ou de s'en procurer un autre (ibid. numéro 379 ; 27 mai 1857).

8. Le scapulaire doit être porté jour et nuit, de manière que les deux morceaux d'étoffe tombent, l'un sur la poitrine, l'autre sur les épaules ; autrement l'on ne gagne point les indulgences (ibid. numéro 277 ; 12 février 1840).

9. Il est permis et même convenable, de le porter entre les habits de dessus et ceux de dessous (ibid. numéro 377 ; 12 mars 1855).

10. Rien n'est prescrit concernant la nature et la couleur des cordons.

(Communiqué de l'Archevêché.)

CHRONIQUE DIOCESAINE

Ordination par Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, à Notre-Dame, le 15 mai 1887 :

Diaconat.—M. Charles Jean Fontaine, de Saint-Hyacinthe.

Cause de béatification et canonisation de la révérende mère Marguerite Bourgeoys, fondatrice des sœurs de la Congrégation Notre-Dame.